



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LE PROJET DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES D'ALTRIPPE ET DE LEYVILLER (57)**

DOSSIER N° 57-2017-0055

**LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code civil et notamment son article 640 ;
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCL n°2017-A-33 du 02 mai 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU la déclaration n°2017-DDT/SG/AJC n°8 du 04 mai 2017 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ,
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 juin 2017, présenté par la Communauté de Commune Agglo Saint Avold Centre Mosellan, enregistré sous le n° 57-2017-00255

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETITIONNAIRE
SUIVANT :**

**Communauté de Commune Agglo Saint Avold Centre Mosellan
10-12 rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD**

concernant : la mise en conformité du système d'assainissement sur les communes d'Altrippe et de Leyviller

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : <ol style="list-style-type: none">1. Supérieure à 600 kg de DBO₅ (Autorisation)2. Supérieure à 12 kg de DBO₅, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅ (Déclaration)	Arrêté du 21 juillet 2015
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : <ol style="list-style-type: none">1. Supérieure à 600 kg de DBO₅ (Autorisation)2. Supérieur à 12 kg de DBO₅, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO₅ (Déclaration)	Arrêté du 21 juillet 2015
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : <ol style="list-style-type: none">1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation).2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie des communes d'Altrippe et Leyviller où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

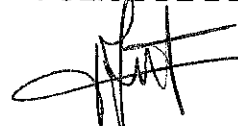
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 15 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE

POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'ALTRIPPE ET DE LEYVILLER

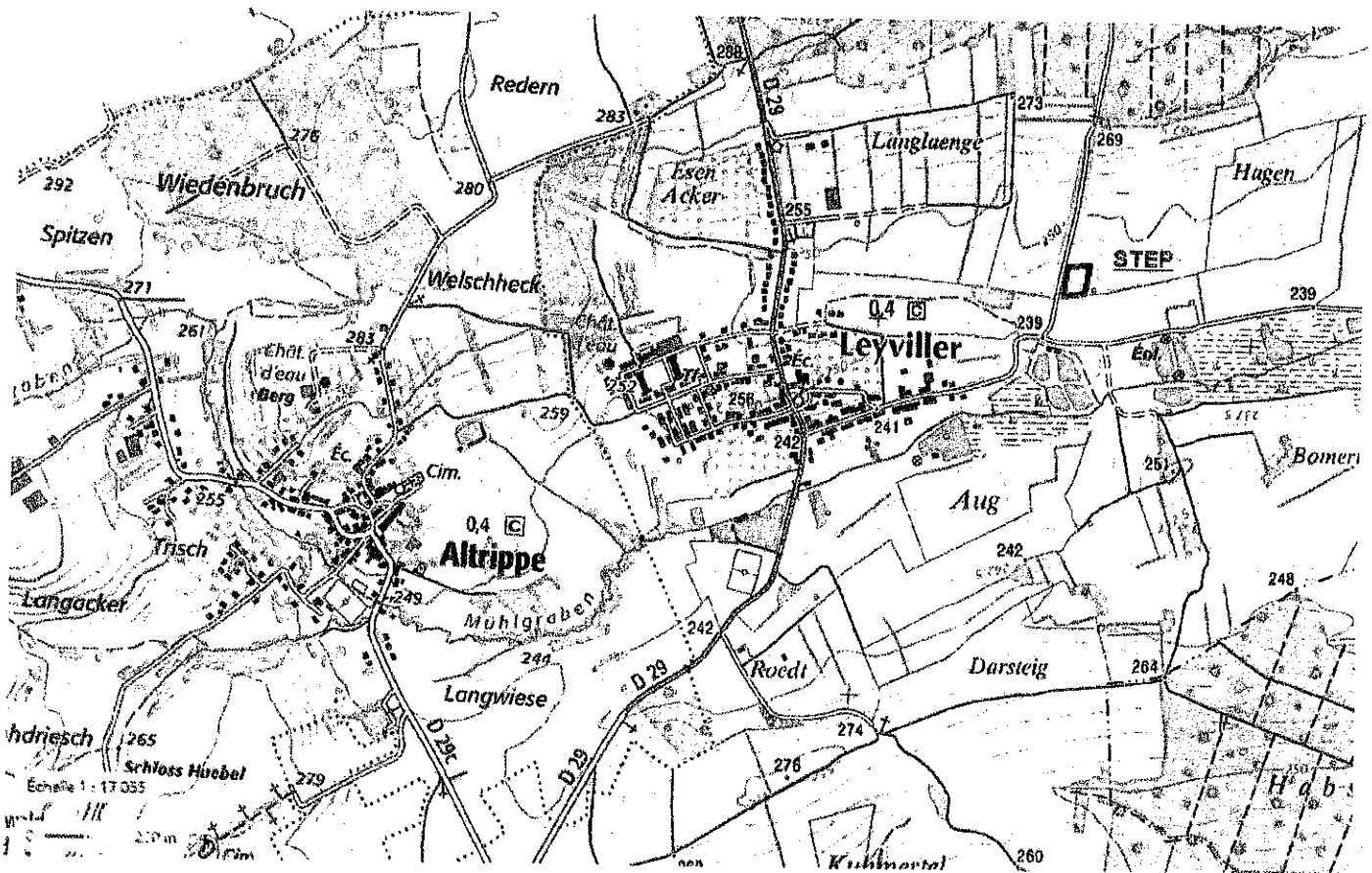
Récépissé n° 57-2017-00255

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

Coordonnées : Communauté de Commune Agglo Saint Avold Centre Mosellan
10-12 rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

Plan de situation du IOTA



Zonage d'assainissement

Concernant Altrippe, le zonage a été approuvé par délibération en date du 26/11/2009.
Concernant Leyviller, le zonage a été approuvé par délibération en date du 22/10/2009.

Milieu récepteur

Bassin élémentaire : La Sarre

Masse d'eau : ALBE 1 (CR432)

Ruisseau du rejet : Le Muhlgraben
 QNNA₂ = 13,5 L/s
 QMNA₅ = 7,2 L/s

Échéancier des travaux : 2017 -2020

CARACTERISTIQUES DU RESEAU

Communes raccordées :

- ALTRIPPE
- LEYVILLER

Effluents non domestiques raccordées : sans objet

Déversoirs d'orage

DO	Localisation (Coordonnées Lambert 93)	Ouvrages associés	Milieu récepteur	DBO ₅ en kg/j	Régime	Surveillance (oui/non)
DO1	rue Principale (X : 978 918 Y : 6 887 827)	/	Muhlgraben	3,6 (60 EH)	/	/
DO2	rue Principale en contrebas de la rue du Château d'Eau (X : 978 977 Y : 6 887 790)	/	Muhlgraben	1,6 (26 EH)	/	/
DO3	rue Principale en contrebas de la rue de la Fontaine (X : 979 177 Y : 6 887 769)	/	Muhlgraben	6,9 (116 EH)	/	/
DO5	rue du Stade secteur nord (X : 979 212 Y : 6 887 611)	/	Muhlgraben	1,3 (21 EH)	/	/
DO6	rue du Stade secteur sud (X : 979 137 Y : 6 887 525)	/	Muhlgraben	9,3 (155 EH)	/	/
DO7	rue Principale (X : 979 332 Y : 6 887 543)	/	Muhlgraben	2,2 (37 EH)	/	/
TP1	secteur du stade (X : 979 319 Y : 6 887 530)	PR1	Muhlgraben	22,2 (370 EH)	D	/

DO	Localisation (Coordonnées Lambert 93)	Ouvrages associés	Milieu récepteur	DBO ₅ en kg/j	Régime	Surveillance (oui/non)
DO8	contrebas de la rue des Merles / rue des Mésanges (X : 980 066 Y : 6 887 851)	/	Muhlgraben	5 (84 EH)	/	/
DO9	contrebas de la rue des Roses (X ; 980 171 Y : 6 887 872)	/	Muhlgraben	4 (66 EH)	/	/
DO10	contrebas de la rue de la Cités (X : 980 322 Y : 6 887 924)	/	Muhlgraben	2,2 (36 EH)	/	/
DO11	rue Principale (X : 980 431 Y : 6 887 965)	/	Muhlgraben	4,8 (80 EH)	/	/
DO12	rue St-Jean secteur ouest (X : 980 600 Y : 6 888 118)	/	Muhlgraben	0,8 (14 EH)	/	/
TP2	rue Saint-Jean secteur est (X : 980 912 Y : 6 888 178)	PR2	Affluent du Muhlgraben	51 (850 EH)	D	/

Poste de refoulement

PR	Localisation	Débit nominal	Télesurveillance	Milieu récepteur de la surverse	DBO ₅ en kg/j
PR1	Altrippe – Stade	6,0 L/s 21,6 m ³ /h	Non	Muhlgraben	22,8
PR2 (A2)	Leyviller - Rue St Jean	9,4 L/s 33,8 m ³ /h	Estimation des débits par sonde piézométrique	Muhlgraben	51

Bassin de pollution

BP	Localisation	Type	Volume de stockage (m ³)
BP1	Altrippe – Stade	DN 400 -170 ml + DN 1600 - 50 ml	120
BP2	Leyviller – contrebas de la Rue St Jean	DN 400 -450 ml + DN 2000 - 30 ml	150
TOTAL			270

CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal de LEYVILLER (section n°0D, parcelles n°66p, 70p et 72).

Coordonnées Lambert 93 :

- STEP X : 981 149 Y : 6 888 522
- REJET X : 981 132 Y : 6 888 313

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH (1)
temps sec	221		
référence (nominale)	420	51	850
maximale	467	Sans objet	Sans objet

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO5 pour 1 EH

La filière de traitement sera de type : filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages

Elle comportera les ouvrages suivants :

- un ouvrage de dégrillage fin – seuil de coupure <20mm,
- un canal de mesure de type Venturi à section exponentielle,
- un ouvrage de chasse, d'un volume total de 15,5 m³, pour l'alimentation hydraulique du 1^{er} étage de filtration,
- un ouvrage de répartition 3 sorties,
- un 1^{er} étage de filtration, comprenant 3 casiers alimentés de façon alternée (3x518 m²),
- un ouvrage de chasse de 7,6 m³
- un 2^{ème} étage de filtration, comprenant 2 casiers alimentés de façon alternée (2x383 m²),
- un caniveau de mesure de type Canal Venturi à section exponentielle,
- une zone de rejet végétalisée (ZRV)

EXIGENCES DU REJET

Niveau de traitement

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO ₅	10 mg/l	90%
DCO	40 mg/l	80%
MES	15 mg/l	85%
NK	10 mg/l	80%

Traitement spécifique du phosphore : Non

Fonctionnement en mode dégradé

Paramètres	Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO ₅	70 mg/L
DCO	400 mg/L
MES	85 mg/L

FILIERE BOUES

L'évacuation des boues sera réalisée tous les 10 à 15 ans.

Leur destination peut être notamment l'épandage agricole ou le compostage.

En cas de non-conformité, elles devront être envoyées en Centre d'Enfouissement Technique.

AUTO-SURVEILLANCE

Débitmètre : Canal entrée : type Venturi à section exponentielle
Canal sortie : type Venturi à section exponentielle

Préleveur : Entrée : préleveur mobile
Sortie : préleveur mobile

Manuel d'autosurveillance : non – à rédiger

Le nombre annuel de mesures

Paramètre	Débit	pH	T°	MES	DBO ₅	DCO	NTK	NH ₄	NGL	NO ₂	NO ₃	Pt
Fréquence minimale des mesures	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

Création d'une zone de rejet végétalisé sous la forme d'alternance de fossés à très faible pente et de « mares » permettant l'infiltration et le développement d'une flore à caractère « humide ».

Les caractéristiques de cette ZRV, intégrée au site de la station d'épuration, sont les suivantes :

- Principe de conception : fossé méandreux avec alternance de mares/bassins
- Longueur développée du fossé : 110 m,
- Pente du profil en long du fossé : 0,1 %,
- Pente des talus du fossé : entre 3/1 et 6/1,
- Intégration de 5 « mares » de 0,4m à 0,6m de profondeur pour une surface totale de bassins d'environ 100 m²,

- Plantations :

- o Arbustes : Euonymus (fusain), Salix (saule), Sambucus (sureau),
- o Plantes aquatiques : Phalaris arundinacea, Sparganium erechum, Typha latifolia,
- o Plantes en sol frais ou engorgés : Carex acuta, Iris Pseudacorus, Juncus effusus, Lythrum salicaria.

Cette ZRV sera complétée, en sortie du site de la station d'épuration et jusqu'au niveau de la traversée de la route de Saint-Jean Rohrbach avant rejet dans le « Mühlgraben », d'un fossé de finition et de transfert. Il aura les caractéristiques suivantes :

- Longueur : 200m,
- Pente du profil en long du fossé : 1 %
- Pente des talus du fossé : 2/1